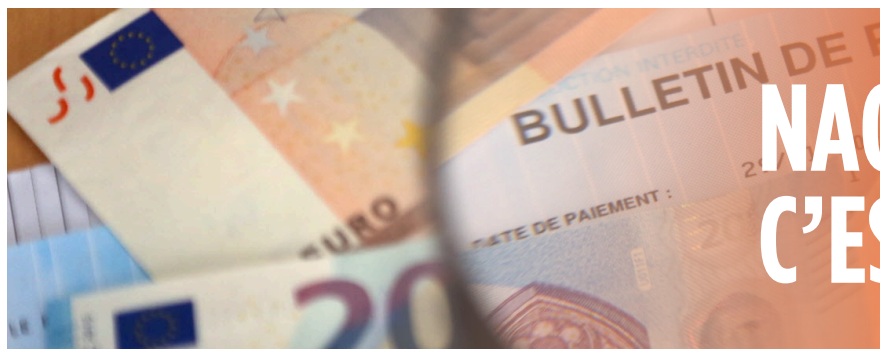




**DÉLÉGATION
NATIONALE
LCL**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



NAO, C'EST NON !

JANVIER 2026

Cette Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires a, une fois de plus, été un simulacre de négociation.

Malgré les demandes réitérées par la CFDT, la Direction s'est contentée de présenter sa propre feuille de route, dont l'enveloppe restreinte est imposée, on le devine bien, par le Groupe.

Cette année, dans le cadre de cette négociation, 2 nouveautés :

- Pas de chantage à la signature
- Les discussions sont exprimées en % de la masse salariale

La Direction nous propose, hors mesures de rattrapage budgétées en 2025, une enveloppe de :

1.4% soit 9,564 M€ vs 12,2 M€ en 2025

Cette enveloppe est certes supérieure à l'inflation comme aime à nous le rappeler le DRH, mais les prix eux n'ont pas baissé et les pertes de pouvoir d'achats ne seront encore une fois pas rattrapées.

DERNIÈRES PROPOSITIONS EXPRIMÉES EN % DE LA MASSE SALARIALE :

Augmentation Générale : 0€

PPV : 0€

Mesures Salariales Individuelles standards : 1.236%

(cf. modalités au verso)

Enveloppe de rattrapage égalité pro. F/H : 0.05%

Offre employeur* : 0.114%

1,4%

*dont 200 k€ consacrés à la complémentaire santé (subvention employeur passant de 60,66% à 61,66%), 250 k€ de participation employeur relative aux transports en commun (passant de 50% à 57%) et 330 k€ pour la reconduction du Forfait Mobilités Durables.

Pour la CFDT, l'enveloppe est une fois de plus en baisse par rapport à 2025.

Les quelques avancées obtenues ne concernent que des mesures périphériques dans des proportions bien insuffisantes par rapport à nos revendications.

Pour mémoire, l'enveloppe reconduite "Égalité professionnelle F/H" de 2025 n'a permis de compenser que 50 % des dossiers éligibles.

Encore une fois, un grand nombre ne touchera RIEN.

NAO : 1,4%, C'EST NON !

LES MESURES DE RATTRAPAGES

Cette année encore, la Direction nous a imposé son enveloppe dédiée aux mesures salariales individuelles de convergence, socles, repères et benchmark année 2, qui représente **0.9%** de la masse salariale.

Comme la CFDT n'a cessé de le rappeler, cette enveloppe pluriannuelle de rattrapage ainsi que ses modalités d'octroi n'ont jamais été négociées.

**Malgré les promesses du benchmark, cela reste l'opacité totale !
D'autant que la Direction n'a pas communiqué
sur la ventilation de l'enveloppe ...**

MODALITÉS INCHANGÉES DE VERSEMENT DES MSI STANDARDS

Montant minimum de MSI sans changement de classification :

- 3% de la RBA avec un montant minimum de 1000€ pour les techniciens
- 3% de la RBA pour les cadres

Montant minimum de MSI avec changement de classification :

- 1200€ pour les techniciens
- passage cadre de G à H : 5% de la RBA avec un minimum de 1800€
- pour les cadres : 1800€



POUR TOUTES QUESTIONS, CONTACTEZ VOS ÉLU(E)S CFDT :



CFDT DÉLÉGATION NATIONALE
Garonne Aile B - 2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
01.42.95.11.80 BC 401- 07

 cfdt_delegation-nationale@lcl.fr

 www.cfdt-lcl.fr

